

G

Grand-Livre.—Registre qui renferme tous les comptes d'un marchand. C'est l'extrait du Journal.

I

Insolvable.—Un marchand est dit insolvable lorsqu'il ne peut payer ses dettes.

Intérêt.—C'est le profit ou le bénéfice résultant d'une somme prêtée.

Inventaire.—C'est le relevé de toutes les valeurs que possède un marchand et de tout ce qu'il doit : ce qui donne en définitive son *actif* et son *passif*.

J

Journal.—Registre où le négociant porte, jour par jour, et par ordre de date, toutes ses opérations, de manière à présenter quels sont les débiteurs, les créanciers, les détails de toutes ses opérations.

L

Lettre de change.—Traite ou billet de commerce par lequel une personne mande à une autre, qui réside dans un lieu différent, de payer à une personne désignée ou à son ordre, une somme dont elle a reçu la valeur. Le *tireur* est celui qui donne l'ordre de payer et qui signe la traite ; le *preneur* ou *porteur*, celui au profit duquel elle est signée ; et le *tiré*, celui à qui elle est adressée et qui doit la payer.

Lettre de crédit.—Espèce de mandat qui autorise le porteur à tirer une certaine somme sur celui auquel la lettre est adressée.

Licence.—Autorisation donnée aux marchands d'exercer un commerce, en payant un droit qu'on appelle *droit de licence*.

Liquidation.—Opération par laquelle on règle les comptes, en en payant ou recevant tous les montants.

M

Magasin.—Lieu où l'on renferme les marchandises, soit pour les y

vendre par pièces, ce que font les marchands en gros, ou par parties, comme font les marchands en détail.

Mandat.—C'est une espèce de traite que l'usage ne permet pas de présenter à l'acceptation, par laquelle on donne ordre de payer une somme à une personne désignée.

Marchandise.—Tout ce qui se vend, et peut être l'objet d'un commerce.

N

Négociant.—C'est l'état d'une personne qui a un commerce très-étendu, surtout avec les pays étrangers ; on range le négociant dans la première classe des commerçants.

Négociation.—En termes du commerce, c'est l'acte de céder ou de transporter à un autre des billets ou des lettres de change, moyennant la valeur qu'en donne l'acheteur.

O

Ordre.—Endossement d'un billet ou d'une lettre de change, qui les rend payables à la personne à l'ordre de laquelle ils ont été faits.

Ouvrir un compte.—C'est écrire, au Grand-Livre, le nom d'un compte entre les mots *Doit* et *Avoir*.

P

Pair.—C'est l'égalité de change entre des espèces de différents pays. On dit d'une action et d'une rente qu'elles sont *au pair* quand elles se vendent ou s'achètent au prix de leur valeur primitive.

Passif.—C'est l'ensemble des obligations, des dettes d'une personne. C'est l'opposé de l'*Actif*.

Police.—Contrat qui renferme les conditions d'une Assurance.

Porteur.—Celui qui possède un *billet* ou une *lettre de change* payable à son ordre, et même toute personne à qui il a été passé pour en toucher le montant.

Prescription.—Libération d'une dette, par suite de la non-réclamation du créancier dans un délai